

AESH: questions fréquentes concernant le retour dans les établissements.

1. Si les enfants dont on a la charge ne sont pas présents, devons nous venir à l'école?

OUI et NON... Le confinement est fini, donc reprise du travail... En présentiel ou distanciel (voir point 7), auprès d'élèves ayant une notification, mais pas forcément les mêmes que d'habitude (voir point 2)

2. Peut-on alors travailler avec des enfants sans notification ?

NON ! (Les missions des AESH sont d'accompagner les enfants avec notification) . Mais d'autres enfants avec notification que ceux suivis habituellement : OUI. Il devient même possible d'aller dans un autre établissement s'il est dans la zone du PIAL (lorsqu'on en fait partie : voir sur son contrat, et rester vigilant-e sur les déplacements, leur défraiement etc.)

3. Peut on nous demander de faire un travail qui ne soit pas avec les enfants (type préparations des cours avec les enseignantes) ?

NON pour faire les petites mains (dame-pipi, désinfection,... bref, non pour tout ce qui ne relève pas de ses missions d'AESH). OUI pour préparer la reprise des élèves qu'on suit ou pour les suivre à distance.

4. Doit on venir lors de la "pré-rentree" et quel est alors notre rôle ?

OUI si les mesures sanitaires de rentrée sont respectées (comme pour une pre-rentree "normale") sinon droit de retrait ; voir dessous pour les modalités de retour en établissement (point 7)

5. Peut-on gérer seul-e un groupe d'élèves ?

Encore une fois, ne travailler qu'avec des élèves avec notification... du coup c'est comme d'habitude : je ne suis pas sensée être seul-e avec des élèves, sans la présence de l'enseignant-e.

6. Si je suis fragile, ou que j'ai dans mon entourage une personne fragile, comment faire pour ne pas aller en établissement ?

J'ai droit à une Autorisation spéciale d'Absence* (à demander à son employeur) : ASA avec certificat médical = remettre un certificat du médecin traitant interdisant le travail en présentiel pour raison de santé dans le cadre de la pandémie (attention ce n'est pas un arrêt de travail, il n'y a pas besoin, car cela ne doit pas être décompté dans les jours maladie).

7. Je ne veux pas mettre mon enfant à l'école : je peux avoir une Autorisation Spéciale d'Absence pour le garder ?

Les règles valables pendant le confinement ne le sont plus à partir de lundi. Il n'y a plus de possibilité de garde d'enfant, puisque ceux-ci peuvent être accueillis dans les écoles... selon les dates de reprises, très disparates, allant 12 mai au 2 juin!! Je peux bénéficier d'une ASA pour garde seulement si l'école de mon enfant ne l'accueille pas (école fermée ou accueil alterné) : dans ce cas, je demande une ASA à mon employeur (avec déclaration sur l'honneur : pas de mode de garde ni de scolarisation). Mais les enfants des personnels Education nationale font normalement partie de ceux à accueillir en priorité dans tous les établissements... Si je ne veux pas remettre mon enfant à l'école dans les conditions énoncées par celles-ci, la rectrice de l'Académie de Reims envisage une tolérance en tout cas avant le 2 juin. Donc je peux demander une ASA.

Si je ne veux/peux pas reprendre pour raison médicale : voir point précédent.

Par ailleurs, je peux rester en télétravail : voir point suivant.

8. Puis-je télétravailler?

Oui, pour l'instant (jusqu'au 1er juin), a priori pour l'instant on peut rester en télétravail ,

Sauf que pour les AESH, pas de télétravail tant que l'employeur ne fournit pas d'outil de télétravail (ordi, téléphone avec forfait,...) : donc vous indiquez que vous voulez travailler en distanciel, mais ensuite vous demandez du matériel pour pouvoir faire ce télétravail.

9. Si je ne veux pas retourner en établissement, je peux refuser ?

Si les conditions sanitaires dans l'établissement ne sont pas satisfaisantes pour me protéger, je peux exercer mon droit de retrait.

* ASA = Autorisation Spéciale d'Absence : à demander à son employeur ; pas de formulaire : envoyer un mail demandant une ASA, avec le motif ; la salaire habituel continue à être versé